

AXA REIM FRANCE
Société anonyme au capital de 240.000 €
Siège social : Tour Majunga – La Défense 9
6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux
397 991 670 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 12h30, les actionnaires de la société AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE, en abrégé AXA REIM FRANCE (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Mme Isabelle SCEMAMA, Président du conseil d'administration.

La société AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS, représentée par Mme Isabelle SCEMAMA et la société AXA INVESTMENT MANAGERS, représentée par Mme Charlotte BRETTE, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Christine BIANCOLLI est désignée comme secrétaire.

Les sociétés de commissariat aux comptes ERNST & YOUNG AUDIT et DELOITTE & ASSOCIES, commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le président constate que, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, 2 actionnaires possédant 15.000 actions sur les 15.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés et possèdent le nombre requis d'actions pour l'adoption de chaque résolution.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence certifiée par le bureau,
- le pouvoir de l'actionnaire représenté par un mandataire,
- le texte du projet de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- le rapport du commissaires aux apports,
- le traité de fusion,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi et envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'opération de fusion-absorption de la Société par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT PROPERTY SOLUTIONS (BNPP AM Property Solutions),
2. Pouvoirs conférés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, et
3. Pouvoirs pour les formalités.

Il est préalablement rappelé aux actionnaires que l'opération soumise à leur approbation s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe BNP Paribas (le « Groupe BNPP ») (la « Réorganisation ») faisant suite à l'acquisition d'AXA Investment Managers et de ses filiales par BNP Paribas Cardif.

Il est précisé que la Réorganisation vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNPP au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placés sous BNP Paribas Asset Management Holding.

Il est également rappelé aux actionnaires que la Réorganisation serait réalisée à travers plusieurs opérations d'apports et de fusion, dont l'opération soumise à leur approbation fait partie, et qui seraient toutes réalisées le 31 décembre 2025, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives listées dans les traités les concernant.

Il est indiqué aux actionnaires que, à la date des présentes, l'ensemble des conditions suspensives auxquelles est subordonnée la réalisation de l'opération soumise à leur approbation n'ont pas encore été satisfaites.

Enfin, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du projet de traité de fusion et de ses annexes (le « **Traité** ») signé le 8 juillet 2025 entre la société AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE, Société anonyme au capital de 240.000 €, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 397 991 670 (« **AXA REIM France** » ou la « **Société** ») en qualité de société absorbée d'une part, et BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT PROPERTY SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 40 €, dont le siège social est situé 50, cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 922 108 618 (« **BNPP AM Property Solutions** »), en qualité de société absorbante d'autre part, aux termes duquel AXA REIM France transmettrait à titre de fusion la totalité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine à BNPP AM Property Solutions (la « **Fusion** ») ;
- de l'avis du Comité Social et Economique de l'UES AXA IM en date du 7 juillet 2025 ;
- du rapport établi par le cabinet FINEXSI – Expert & Conseil Financier, représenté par Monsieur Olivier Peronnet, domicilié au 14 rue du Bassano 75116 Paris, agissant en qualité de commissaire aux apports chargé de vérifier la valeur des apports faits à titre de fusion par la Société à la BNPP AM Property Solutions, ledit rapport ayant été mis à disposition des actionnaires et déposé au greffe du Tribunal des Activités Économiques conformément aux dispositions légales applicables, et

- des comptes sociaux annuels de la Société et de BNPP AM Property Solutions au 31 décembre 2024 et des états comptables de la Société et de BNPP AM Property Solutions arrêtés à la date du 30 juin 2025 ;

(i) prend acte que :

- par décisions du 24 juillet 2025, prises à l'unanimité, l'Assemblée générale de la Société a décidé de ne pas faire intervenir de Commissaire à la fusion dans le cadre de la Fusion et de renoncer à l'établissement d'un rapport écrit du Conseil d'administration aux actionnaires dans le cadre de la Fusion ;
- par décisions du 8 juillet 2025, prises à l'unanimité, l'associé unique de BNPP AM Property Solutions a décidé de ne pas faire intervenir de Commissaire à la fusion.

(ii) approuve, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives listées dans le Traité et dont la satisfaction à date est rappelée en préambule du présent procès-verbal, la Fusion envisagée ainsi que le Traité dans toutes ses dispositions, aux termes duquel AXA REIM France fera apport à BNPP AM Property Solutions de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine, et en particulier :

- la transmission universelle du patrimoine de la Société à BNPP AM Property Solutions ;
- l'évaluation sur la base des valeurs nettes comptables résultant des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024 d'AXA REIM France, des éléments d'actif apportés (soit 82.759.954 €), des éléments de passif pris en charge (soit 39.632.547 €), soit un actif net apporté égal à 43.127.406 € ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 3° du Code de commerce, dans la mesure où BNPP AM Holding détiendra 100% des actions d'AXA REIM France et de BNPP AM Property Solutions à la date de réalisation (telle que ce terme est défini dans le Traité), et la Fusion étant conditionnée à cette détention, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de BNPP AM Property Solutions du fait de la Fusion ni à aucune détermination d'un rapport d'échange ;
- la fixation de la date de réalisation de la Fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives listées au Projet de traité de Fusion ou de la renonciation à celles-ci, au 31 décembre 2025, étant précisé que la constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés, y compris par le biais de la déclaration de conformité visée aux articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, et
- la fixation de la date d'effet rétroactif de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2025, de sorte que toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 1er janvier 2025 seront réputées avoir été réalisées par BNPP AM Property Solutions ;

(iii) décide qu'en conséquence, au jour de la réalisation définitive de la Fusion telle que prévue dans le Traité, AXA REIM France sera dissoute de plein droit ce même jour, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- procéder par tous moyens à la constatation de la réalisation de toutes les conditions suspensives telles que définies à la partie VIII – *Conditions suspensives* du Traité ou à la renonciation à une ou plusieurs d'entre elles, y compris par le biais de la déclaration de conformité visée aux articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce ;
- procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la Fusion et de la dissolution de la Société, et
- plus généralement, signer tous documents et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation de la Fusion et à la dissolution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale **donne** tous pouvoirs au secrétaire de séance à l'effet de délivrer des copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal et/ou à tout porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Ont signé

Le Président

Mme Isabelle SCEMAMA



Le secrétaire

Mme Christine BIANCOLLI



Les scrutateurs

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS

Représentée par Mme Isabelle SCEMAMA



AXA INVESTMENT MANAGERS

Représentée par Mme Charlotte BRETTE

